Page: 1/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Alcool éthylique absolu

· Code du produit: 01932

· No CAS: 64-17-5

· Numéro CE:

200-578-6 · Numéro index: 603-002-00-5

- · Numéro d'enregistrement 01-2119457610-43-xxxx
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Produits chimiques pour usage en laboratoires et en industries.
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour usage en laboratoires et en industries.
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Laboratoire Verbièse Z.A. des Petits Pacaux

F-59660 Merville Tel.: 03 28 50 06 36

- · Service chargé des renseignements: Département sécurité du produit
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: I.N.R.S. : Tél 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- · Pictogrammes de danger GHS02, GHS07
- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2

Page: 2/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 1)

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Voir section 12 pour les résultats d'évaluation PBT et VPvB.
- · vPvB: Voir section 12 pour les résultats d'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Caractérisation chimique: Substances
- · No CAS Désignation

64-17-5 Alcool éthylique pur

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-578-6
- · Numéro index: 603-002-00-5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements souillés.

Si une irritation apparait ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Faire boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Vapeurs plus lourdes que l'air.

Combustible.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

En cas d'incendie, risque de formation de gases de combustion ou de vapeurs dangereuses.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau.

Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

FR

Page: 3/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Veiller à l'arrivée d'air frais dans les locaux fermés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Bien fermé.

A l'écart des substances combustibles.

Dans un endroit bien ventilé.

A l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

En dessous de +25°C. (le stockage jusque à +40°C est permis jusqu'à 48 heures).

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

 \cdot 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 Alcool éthylique pur

VLEP (France) Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Enlever tout vêtement souillé.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 3)

· Protection respiratoire:

Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Filtre AX

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

En cas d'immersion:

Butylcaoutchouc

En cas de contact par projection:

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Genre alcool

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: -117 °C

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 75-78 °C

· Point d'éclair 12 °C

• Température d'inflammation: 425 °C

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: >1,3 Vol %
Supérieure: 15 Vol %

• Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa

• **Densité à 20 °C**: 0,79 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C: 1,2 mPas

(suite page 5)

Page : 5/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 4)

Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Chauffage.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Métaux alcalins, métaux alcalinoterreux, oxydes alcalins, oxydants forts, composés halogène-halogène, CrO3, chromyle chlorure, éthylène oxyde, fluor, perchlorates, permanganate de potassium / acide sulfurique, acide perchlorique, acide permanganique, phosphore oxydes, acide nitrique, azote dioxyde, hexafluorure d'uranium, hydrogène peroxyde.

- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus
- · Indications complémentaires: Explosible avec l'air après chauffage sous forme de vapeur/gaz.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

		•
Oral	LD50	6.200 mg/kg (rat)
Dermique	<i>LD50</i>	>20.000 mg/kg (lapin)
In hala to ire	LC50/4 h	>8.000 mg/l (rat)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité subaiguë à chronique:

Un risque de tératogenèse n'est pas à craindre lorsque la concentration maximale sur le lieu de travail est respectée.

· Indications toxicologiques complémentaires:

Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

En cas d'inhalation de vapeurs : faibles irritations des muqueuses. Danger de résorption.

En cas de contact avec la peau : après action prolongée du produit chimique : dermatite. Danger de résorption cutanée.

En cas de contact avec les yeux : faible irritation.

En cas d'ingestion en grande quantité : nausée et vomissement.

Effets systémiques : euphorie.

En cas de résorption de grandes quantités : vertige, ivresse, narcose, paralysie respiratoire.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page: 6/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 5)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

En cas d'évacuation appropriée, aucune perturbation n'est à craindre dans les stations d'épuration biologiquement adaptées.

Toxicité sur les poissons : Leuciscus idus CL50 : 8140 mg/l/48 h.

Toxicité sur les daphnies : Daphnia magna CE50 : 9268-14221 mg/l/48 h.

Concentration limite de toxicité :

Toxicité sur les algues : Sc. quadricauda CI5 : 5000 mg/l/7 d ; Toxicité sur les bactéries : Ps. putida CE5 : 6500 mg/l/16 h ; Protozoaires : E. sulcatum CE5 : 65 mg/l/72 h.

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation pas à prévoir ($log\ P(o/w) < 1$).
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Le produit n'est pas listé comme PBT et vPvB.
- · vPvB: Le produit n'est pas listé comme PBT et vPvB.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA UN1170

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

· IMDG ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)

· IATA ETHANOL

(suite page 7)

Page : 7/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 6)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 $\cdot ADR$



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

· 14.4 Groupe d'emballage

II· ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

Attention: Liquides inflammables. l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33 F-E,S-D· No EMS:

· Stowage Category A

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

1L· Quantités limitées (LQ)

Code: E2 · Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500

ml

· Catégorie de transport

D/E· Code de restriction en tunnels

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1LCode: E2

· Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II · ''Règlement type'' de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2021 Numéro de version 41 Révision: 17.01.2020

Nom du produit: Alcool éthylique absolu

(suite de la page 7)

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE)** N• 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %	
NK	50-100	

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Service protection de l'environnement
- · Contact: M. Daniel Allais
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

 ${\it IATA: International Air Transport Association}$

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

 $Eye\ Irrit.\ 2: L\'esions\ oculaires\ graves/irritation\ oculaire-Cat\'egorie\ 2$

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR